AUX CITOYENS ASSEMBLÉS POUR DÉPUTER AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Il ſépare les dards, & les rompt ſans effort.
Le Viellard & ſes Enfans.
Lafontaine.



1789.

AVERTISSEMENT.

Les circonstances ont obligé de faire cet Écrit à la hâte. On espère que le Lecteur pardonnera le désordre qui peut y régner, & ne s'occupera que des choses qui en sont l'objet.





AUX CITOYENS ASSEMBLÉS POUR DÉPUTER AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

CITOYENS, voici le moment qui doit décider de votre ſort. Courbés, depuis long-temps, ſous le poids du deſpotiſme, vous allez en être accablés, ou le ſecouer pour toujours. L'Europe entière a les yeux fixés ſur vous. Votre conduite déterminera le degré de conſidération que doivent vous accorder les Nations voiſines. Enfin, vous allez faire votre bonheur, ou votre malheur, & celui de la poſtérité. Oui, c'eſt vous qui allez opérer cette grande œuvre, & vos Députés ſeront les inſtrumens paſſifs de vos volontés. J'oſe dire plus : le ſort de la Nation ſera décidé avant que vous ne vous ſépariez. Heureux, ſi le Génie tutélaire de la France éloigne de vous toutes paſſions ! Plus heureux encore, ſi vous ſavez connoître les piéges tendus ſous vos pas, & les éviter !

De quoi s'agit-il dans l'Aſſemblée pour laquelle vous allez nommer des Repréſentans ? Pour le ſavoir, rappelez-vous les circonſtances qui ont décidé ſa convocation ; des Miniſtres ambitieux

& prodigues, trompant la confiance de votre Roi, abuſant de ſes bontés, ont épuiſé les finances de l'Etat, contracté des dettes énormes, attenté à la liberté des Citoyens, & violé les lois fondamentales de la Monarchie. Enfin, leur audace n'ayant plus reconnu de bornes, les Parlemens ſe ſont refuſés à l'Enrégiſtrement des Édits burſaux dont l'exécution eût mis le comble à votre miſère. Ces Corps vous ont rendu un droit que vous ne leur aviez pas confié, en déclarant, que vous ſeuls, aſſemblés, pouviez autoriſer la levée des impôts. A l'inſtant, un même cri, parti de toutes les Provinces de la France, a demandé les États-généraux; & le Miniſtère, ne pouvant éluder, que par ce moyen, la réſiſtance des Parlemens, a été forcé de conſentir à cette Aſſemblée. Le ſeul but de ſa convocation eſt donc la création de nouveaux impôts, ou l'extenſion des anciens. N'en ſuppoſez aucun autre.

Votre Monarque eſt bon; mais, ſoyez-en sûrs, il n'a jamais penſé à entrer ſous votre tutelle, ni à recevoir vos lois. Il veut laiſſer, à ſon Succeſſeur, la Couronne de France auſſi brillante qu'il l'a reçue de ſon Ayeul; & les Miniſtres qu'il a appelés près de lui, qui tiennent tout de lui, & rien de la Nation, ne peuvent avoir d'autres intentions que les ſiennes.

« Les Annales du Monde n'offrent point d'exemple d'un Gouvernement qui n'ait pas cherché à profiter de toutes ſes reſſources pour accroître, pour agrandir ſon pouvoir; elles offrent encore moins l'exemple d'un Gouvernement qui ait voulu fixer ſon autorité, & ſurtout la reſtreindre. Cette grande & belle idée peut être conçue par un ſeul homme, aſſez éclairé pour ſentir que la puiſſance la plus durable eſt celle qui eſt limitée dans ſes juſtes bornes; mais le noble projet de

renoncer à un pouvoir trop étendu, ne peut être le résultat des résolutions du Conseil d'un Monarque, ni le but de ses Ministres. L'un d'eux, né dans une République, & annonçant dans ses écrits, comme dans ses paroles, l'amour de la liberté, peut faire présumer qu'il penche pour le régime populaire; mais ce Ministre, quelque bien intentionné, quelque éclairé qu'on le suppose, peut être trompé dans ses idées, déçu dans ses espérances, éconduit par ses Confrères; attendu qu'il n'a que sa voix; que, loin de tenir le timon des affaires, comme le croyent les gens peu instruits, il est souvent contrarié lui-même, jusqu'à éprouver des refus, des mortifications, comme lorsqu'il a été question de nommer les Secrétaires de l'Assemblée des Notables (*a*). »

Attendez-vous donc que les mesures, une fois prises, pour rétablir les finances, le Ministère ne pensera plus qu'à dissoudre l'Assemblée des Etats, ou à rendre vaines leurs délibérations. Mais quels seront ses moyens pour y parvenir? Ceux qui réussissent presque toujours; ceux qui furent employés en 1614. On fera naître des questions d'Ordre à Ordre; on rendra l'Assemblée la plus tumultueuse qu'il sera possible; on finira par la dissoudre, sans qu'elle ait fait autre chose que de consentir l'impôt.

Cette marche est combinée depuis long-temps, les machines sont toutes dressées, les piéges sont tendus. Et certes, pourriez-vous vous méprendre sur la protection déclarée que le Ministère accorde depuis quelque-temps au Tiers-état? à ce Tiers-état, qui a opposé la plus forte résistance à l'exécution des Édits du 8 Mai; à ce Tiers-état,

---

(*a*) Observations d'un Gentilhomme sur le systême des Princes.

qui a inſulté, & pour ainſi dire excédé les Officiers envoyés par le Roi, dans les Provinces, pour l'exécution de ſes ordres; à ce Tiers-état, enfin, qui, pour me ſervir de ſon expreſſion, eſt parvenu à faire reculer l'autorité? Cette grande partie de la Nation a, n'en doutons pas, des droits bien ſacrés; mais ſi la politique lui accorde des premiers ſuccès, c'eſt pour l'engager à former d'autres prétentions, & à le mettre en oppoſition avec les deux premiers Ordres.

A quoi ſerviroient les lumières de ce ſiècle, ſi vous ne ſaviez découvrir une trame auſſi groſſièrement ourdie? A quoi bon l'Hiſtoire vous ouvriroit-elle ſes faſtes, ſi vous ne ſaviez y lire que *diviſer pour régner* a toujours été le principe des menées de la politique, & le fondement des ſuccès du deſpotiſme. Craignez, Citoyens, d'ajouter à ces ſuccès, tandis que l'Être Suprême ſemble vous avoir ménagé l'occaſion d'arracher ceux qui ne ſont dûs qu'à l'impéritie de vos pères. Il dépend de vous de récupérer vos droits qu'on a uſurpés, vos poſſeſſions qu'ou a envahies, & de prendre des meſures ſuffiſantes pour les conſerver. Jamais, ſans doute, moment n'a été plus favorable.

Mais, en vain vous flattez-vous de cette eſpérance, ſi vous ne ſavez vous convaincre que vous ne ſerez jamais forts, qu'autant que vous ſerez réunis. Ce n'eſt point une guerre inteſtine que vous avez à faire; c'eſt un ennemi commun que vous devez combattre; & vous avez beſoin de diriger contre lui vos forces entières. Diviſés, il ſe jouera de vos efforts, & la politique les tournera contre vous-mêmes; raſſemblés au contraire, & bien concertés, rien ne pourra vous réſiſter.

J'ai dit plus haut, que le ſort de la Nation ſeroit décidé avant que vous ne vous ſépariez. En effet,

ou vous allez vous divifer, pour nommer des Députés de chacun des Ordres ; ou vous allez vous réunir, pour élire des vrais Repréfentans de la Nation. L'Art. XLIII du Règlement du 24 Janvier vous en laiffe l'alternative.

Si chaque Ordre nomme fes Députés féparément, ils n'apporteront aux États-généraux qu'un efprit de Corps qui fera élever de vaines difputes fur les droits & les prérogatives de leurs Conftituans ; & ces difputes feront d'autant plus longues & dangereufes, que les Ordres n'auront pas manqué de choifir pour Repréfentans les hommes dans lefquels ils auront reconnu le plus de zèle & d'intrépidité. Il en réfultera que cette mémorable Affemblée, de laquelle pourroit naître le falut de l'Etat, fera employée en difcuffions d'Ordre à Ordre ; l'Autorité prendra le parti de l'un ou de l'autre, felon qu'elle y trouvera fon intérêt ; & après avoir fait une grande dépenfe dé temps & d'argent, vos Députés refpectifs n'auront concouru à autre chofe qu'à la création des impôts qui auront été jugés néceffaires pour combler le *déficit*.

« Il eft démontré, autant par la raifon, que par l'expérience de tous les fiècles & de tous les Gouvernemens, que, dans les Délibérations qui fe prennent féparément par les Ordres, par les Communautés, même par les Provinces particulières, l'efprit de rivalité, de zélotypie, fouvent l'efprit d'ufurpation, & toujours l'efprit de Corps rend les Délibérations inconciliables, le bien impoffible, & les maux toujours plus grands. (*a*) »

(*a*) Ah! combien les Miniftres font convaincus de ces vérités, & combien ils font attentifs à prendre toutes les mefures convenables pour empêcher, dans le principe, cette union des Ordres qui nous feroit fi néceffaire ! Ils ne fe font

Que les Députés, au contraire, ſoient élus par les Trois Ordres réunis ; qu'ils reçoivent d'eux leurs titres & leurs pouvoirs, ils ſeront alors les vrais Repréſentans de la Nation. Fiers d'un titre auſſi honorable, toutes leurs idées, tous leurs ſoins tendront à s'en rendre dignes ; le bien de tous ſera le but qu'ils ſe propoſeront ; l'amour de la Patrie les enflammera de ce noble courage qui fait oſer tout, qui juſtifie tout ; c'eſt ainſi que vos forces concentrées deviendront redoutables au deſpotiſme, & que vous rendrez inutiles les menées de la politique.

Mais j'entends les deux premiers Ordres, dire

---

pas contentés de ſoulever le Tiers-état contre les deux premiers Ordres, ils ont encore voulu rendre, pour ainſi dire, impoſſible leur réunion pour la formation du cahier & la nomination des Députés. Ah ! qu'ils ſavent bien que c'eſt de-là que dépendroit le ſuccès des États-généraux ! Voici un de leurs moyens principaux : Par l'Art. 43, ci-deſſus cité, ils laiſſent inſidieuſement aux trois Ordres le choix de procéder en commun ou ſéparément ; mais, dix Articles plus haut, ils ont preſcrit au Tiers-état des Sénéchauſſées ſecondaires, de ſe réduire au quart, pour porter leurs cahiers à la Sénéchauſſée principale ; & dans un autre Article, le Tiers-état des Sénéchauſſées principales qui n'en ont point de ſecondaires, doit ſe réduire à deux cents perſonnes, pour l'élection des Députés aux États-généraux. Le prétexte ſpécieux de cette diſpoſition eſt *de prévenir les Aſſemblées trop nombreuſes, & de diminuer les peines & les frais de voyage.* Mais le vrai motif eſt fondé ſur l'eſpérance que le Tiers-état, ainſi réduit, ſe trouvant en nombre très-inférieur aux deux premiers Ordres, ne conſentira pas à voter ni élire en commun. Qui pourroit ſe laiſſer abuſer à cet égard ? Quoi ! tandis qu'on fixe à cinq cents, les Députés des Communes qui ſe rendront d'un bout de la France à l'autre pour y paſſer une partie de l'année, on a la bonté de *penſer à ménager les peines & les frais* des Députés qui viendront de deux ou trois lieux, paſſer deux ou trois jours au Chef-lieu de la Sénéchauſſée ; & l'on craint que l'Aſſemblée en ſoit trop nombreuſe, ſi elle étoit compoſée de plus de deux cents perſonnes ? Mais pourquoi n'a-t-on pas les mêmes égards & les mêmes craintes pour les Députés de la Nobleſſe & ceux du Clergé ?

qu'une députation en commun entraîneroit nécefſairement des délibérations par têtes, & que le troiſième Ordre, étant auſſi nombreux que les deux premiers réunis, ſeroit toujours maître de faire ſtatuer ce qu'il jugeroit à propos, puiſqu'un ſeul Membre des deux premiers Ordres ſe tournant du côté du Troiſième, feroit néceſſairement pencher la balance.

D'abord, cette objection tombe d'elle-même ; puiſque les deux Ordres privilégiés, étant en nombre égal au Troiſième, peuvent de même emporter la balance, ſi un ſeul Membre du Tiers ſe réunit à eux.

Mais, les deux Ordres privilégiés, qu'ont-ils à craindre du Tiers-état ? A-t-il un intérêt différent dans les grands objets qui occuperont les États-généraux, s'ils ſont bien organiſés ? La liberté & la propriété ne ſont-elles pas également chères aux trois Ordres ? Ne doivent-ils pas faire cauſe commune pour révendiquer l'une & l'autre, & s'en aſſurer la conſervation ? Le Tiers ne doit-il pas demander, comme les deux autres Ordres, le retour périodique des États-généraux ; leur droit excluſif d'hypotéquer les revenus de l'État ; leur obligation envers les Peuples de n'accorder aucun ſubſide, qui ne ſoit défini pour la ſomme & pour le temps ; l'aſſignation des fonds pour chaque Département ; la reſponſabilité des Miniſtres ; la réduction des penſions ; la diminution des dépenſes dans les Maiſons du Roi, de la Reine & des Princes, la liberté de la Preſſe, &c. &c. &c.

Oui, ſans doute, il fera ces demandes importantes, & il les ſoutiendra avec force, parce qu'il ne craint point la défaveur du Roi, ni celle du Miniſtre ; parce qu'il n'a ni grâces ni penſions à eſpérer ; enfin, parce que le bien de tous eſt le ſeul auquel il puiſſe avoir part.

Mais qu'il eſt à craindre que ce même courage ne ſe trouve point dans les deux Ordres privilégiés, s'ils ſont iſolés ! Sous les yeux de la Cour dont ils tiennent une partie de leurs avantages, oſeroient-ils s'élever ouvertement contre elle ? Les Individus qui repréſenteront ces Ordres, qui tous tiennent, ou eſpèrent du Roi, ſinon par eux-mêmes, au moins par les leurs, des dignités & des honneurs, ſe décideront-ils à ouvrir des opinions qui tendent à limiter l'autorité royale.

Il en eſt, je le ſçais, quelques-uns, capables de cette grandeur d'ame ; mais dans un État monarchique, on ſacrifie rarement ſes intérêts perſonnels à l'amour de la Patrie.

Les Délibérations, priſes en commun, détruiſent tous ces embarras. Comme leurs réſultats ne peuvent être attribués à aucun Ordre en particulier, aucun Ordre ne craindra les regards du Monarque ni ceux de ſa Cour ; chacun ſuivra la voix de la vérité, ſans craindre de ſe préjudicier ; le cri de la conſcience ne ſera point étouffé par les conſidérations perſonnelles ; les abus ſeront réformés, les bonnes Lois ſeront établies, & feront naître pour la France l'aurore du bonheur & de la liberté.

Ce que j'avance ici, n'eſt point fondé ſur de ſimples conjectures. L'Hiſtoire nous apprend que de toutes les Aſſemblées qui ont eu lieu, depuis le commencement de la Monarchie, juſqu'au règne de Louis XIII, il n'en eſt aucune, où la Nation ſe ſoit occupée de ſi grands intérêts, & où elle ait parlé avec plus de force & de liberté, qu'aux États de Tours en 1483 ; & les trois Ordres y délibérerent enſemble & par tête (*a*).

(*a*) Dans ces fameux États, un Avocat voulut demander la diviſion des Ordres pour pouvoir fixer plus également la con-

Les Députés du Clergé & de la Nobleſſe y proférerent ces paroles mémorables : *qu'ils n'étoient point les Repréſentans de leurs Ordres, mais ceux de la Nation* ; & les nombreux arrêtés, qui y furent pris, furent tellement inſpirés par le Patriotiſme, & dictés par la ſageſſe, qu'ils ſont encore les principales baſes de notre Droit public.

Maintenant, comparons cette Aſſemblée à celle de 1614. Celle-ci n'a produit aucun effet, parce qu'elle étoit compoſée de trois Corps, dont les intérêts n'étant pas toujours les mêmes, ne peuvent avoir cette unité de volonté qui eſt néceſſaire pour agir.

Celle de Tours a été efficace, parce qu'elle étoit compoſée des vrais Repréſentans de la Nation, des Dépoſitaires de la volonté générale, qui peut toujours tout, & qui, par ſon eſſence, ne peut jamais tendre qu'au bien.

Cette Aſſemblée eût été ſans doute maîtreſſe de modifier ou corriger la conſtitution, comme elle le fut de la conſerver & de l'affermir ; tandis que les Députés de 1614, n'ayant reçu aucun

---

tribution. Cette propoſition produiſit un véritable ſcandale dans l'Aſſemblée : « A quel titre, s'écria Philippe de Poitiers, les Avocats oſent-ils s'artoger à eux ſeuls la défenſe des Peuples, & ſe donner pour leurs uniques Repréſentans ; comme ſi les Députés du Clergé & de la Nobleſſe n'étoient chargés que du ſeul intérêt de leurs Ordres ? Qu'ils ouvrent leurs Lettres de procuration, & ils ſe convaincront que chaque Député n'eſt point élu par un ordre de Citoyens, ni chargé de procurer excluſivement l'avantage de cet Ordre ; mais que tous ſont également commis pour veiller aux intérêts de la Province entière ; que les Députés de la Nobleſſe, par exemple, ne ſont point élus par les Nobles ſeulement, mais par les Eccléſiaſtiques & le Tiers-état. Si l'Avocat étoit écouté, tout ſeroit confondu ; il n'y auroit plus trois Ordres de Citoyens, mais trois choſes publiques, ou trois Gouvernemens ſéparés. » *Hiſt. de Fr. tom.* 19, *pag.* 339.

caractère de la chose publique, ne pouvoient pas plus la servir que lui nuire. (*a*)

Mais pourquoi adopteroit-on une autre forme que celle qui fut suivie en 1483 aux États de Tours? Elle est la vraie forme constitutionnelle.

« Sous Philippe-le-Bel, le Tiers-état a, lui seul, autant de Députés que les deux autres Ordres; & les trois Ordres travaillent ensemble, & opinent par têtes, comme ne composant qu'un même corps de la Nation: Sous Charles VIII, les trois Ordres se tiennent également unis & confondus; on opère, on opine par tête. Voilà la forme originaire, la forme primitive de nos États-généraux: c'étoit celle de nos anciens Parlemens, où tout homme libre paroissoit, travailloit avec les Prélats & les Barons, pour former ce *consensus populi* qui préparoit la constitution royale. »

« Aux États d'Orléans, il fallut diviser les Ordres, pour qu'ils pussent travailler en liberté; c'est qu'on étoit dans un temps de fanatisme, & qu'il étoit impossible que le Clergé pût échapper autrement aux fureurs du Parti protestant, qui dominoit presque également & dans l'Ordre de la Noblesse, & dans l'Ordre du Tiers-état. Mais remarquez qu'alors même on reconnut que la véritable constitution des États-généraux exigeoit que les trois Ordres restassent & opérassent réunis; & d'avance on protesta, pour l'avenir, contre cette innovation qu'exigeoient les circonstances. Les mêmes circonstances se trouverent encore plus actives pour la division des Ordres aux États

---

(*a*) « Pour voter sur la Nation entière, il faut avoir reçu ses pouvoirs, autrement ce seroit usurper la représentation, pour faire de la Législation même, une tyrannie. » (*M. Lacretelle.*)

de Blois ; & quant aux États de 1614, ils ne produiſirent d'autres effets que de bien convaincre la Nation, que les États ne ſeroient jamais des véritables États-généraux, tant que les Ordres reſteroient diviſés, & n'opéreroient jamais efficacement le bien, que lorſque, par la réunion des Ordres, les États procéderoient comme ſous Philippe-le-Bel, & ſous Charles VIII. »

Il en eſt de même de tous ceux qui furent convoqués précédemment dans la forme de 1614. Plus cette forme a été ſuivie, plus elle doit être regardée comme contraire à notre conſtitution; puiſqu'il eſt conſtant que les États généraux, excepté ceux de Tours, ſe ſont, pour ainſi dire, toujours paſſés en vaines diſcuſſions, d'où il n'eſt réſulté aucun effet ſalutaire. « On convient, dit Sully, par une longue expérience, qu'il eſt fort rare que la convocation des États du Royaume ait produit le bien auquel on l'a crue propre. »

Mais, un État monarchique, diſent les fauteurs du deſpotiſme, doit être compoſé de différens Ordres; or, tout ſera confondu ſi les Ordres votent & délibérent enſemble.

Certes, l'objection eſt embarraſſante. Comment! l'Eccléſiaſtique & le Gentilhomme ceſſeront d'appartenir au Clergé & à l'Ordre de la Nobleſſe, pour avoir opiné dans une même chambre avec le Négociant & le Juriſconſulte; pour avoir donné leurs avis par tête? Et les deux Ordres privilégiés en jouiront moins des honneurs qui leur ſont légitimément dûs? Il faudroit, pour le penſer, que les Ordres euſſent été moins diſtingués enſuite des États de Tours, qu'ils ne l'étoient auparavant; il faudroit que les deux Ordres privilégiés euſſent eu à ſe plaindre du Tiers-état dans les Aſſemblées provinciales; mais cette prétendue

confusion n'a excité aucune réclamation. (*a*)

Non, la Noblesse ne doit pas craindre qu'on lui envie ses priviléges personnels. Les Représentans de la Nation seront toujours choisis dans les classes de Citoyens les plus éclairées ; & l'homme le moins instruit sait qu'une Monarchie ne peut subsister sans un Corps de Nobles. (*b*)

Quant au Clergé, ses Membres sont pris dans les deux seconds Ordres de l'État. Si ce Corps respectable a de grands avantages dans la Société, ils deviennent communs à tous les individus qui les composent, puisque chacun apporte en naissant le droit d'y avoir un jour part, & que dans le fait, il est peu de familles dans le Royaume, qui n'en profite, au moins indirectement.

Il étoit un seul point sur lequel les trois Ordres eussent pu être divisés ; c'est la répartition des Impôts. Mais ce point ne forme plus une qustion. Tout le monde convient que chacun doit contribuer aux charges de la société, à mesure des avantages qu'il en retire. Une grande partie de la Noblesse & du Clergé ont déjà manifesté leurs vœux à cet égard. « On reconnoît généralement les règles inviolables du Droit naturel, & chacun sent aujourd'hui que tout Propriétaire ayant à défendre ses moissons contre les ravages de l'ennemi, sa maison contre les entreprises des Brigands, & sa propriété contre l'usurpation d'un voisin puissant, il est juste qu'il paye la Flotte & l'Armée, la

---

(*a*) Il est bon d'observer que l'opinion par tête, & la moitié des voix dans le Tiers-état, avoient été admises par la première Assemblée des Notables.

(*b*) « Le pouvoir intermédiaire subordonné, le plus naturel, dit Montesquieu, est celui de la Noblesse, & entre, en quelque façon, dans l'essence de la Monarchie, dont la maxime fondamentale *en point de Monarque, point de Noblesse ; point de Noblesse, point de Monarque*, mais un Despote. » (L'Esprit dse Lois, tom. premier.)

Maréchauſſée & la Juſtice, en proportion de ce qu'il leur donne à garder : il eſt également évident que chacun doit payer ſa quote-part de la dépenſe des grands chemins, en raiſon de l'intérêt qu'il a au tranſport facile de ſes denrées. Il faudroit conteſter ces principes, devenus heureuſement inconteſtables, pour ſéparer la plus légère portion de ces dépenſes publiques, des charges indiſpenſables de chaque propriété. »

P. S. Cet Écrit étoit achevé, lorſqu'il eſt parvenu à l'Auteur une Brochure qui juſtifie ſes idées. C'eſt la traduction d'un Manuſcrit en chiffres, qui a été trouvé chez M. l'Archevêque de Sens, & qui contient 25 Articles, dont on va rapporter les principaux.

9°. « Diviſer les Ordres, les faire lier par ſerment comme *le Parlement* contre la *Cour*.

10°. Afin de pouvoir ainſi temporiſer, rappeler *Necker* ; il nous faut de l'argent, il en aura. Faites-le *Miniſtre* ; il eſt *populimane*, peu ſoupçonneux, vrai, honnête, il veut les *États*, il ignore notre grand but ; s'il voit l'impoſſibilité des *États*, il comblera le *déficit*, aura de l'argent, je connois ſon plan. . .

Ces 19 moyens renverront aux *Privilégiés* le combat qui accable la *Cour* & les *Miniſtres*. Les forces de la Nation contre la *Cour* & les *Miniſtres*, *TOURNERONT CONTRE ELLE-MÊME*. Tout finira alors comme la Fronde, la France ſe dégoûtant des *États-généraux*. . . . .

Je ſuis sûr, Monſeigneur, d'être ſans ceſſe obſervé, & obligé de vous écrire en chiffres ; ſuivez une de ces méthodes, convoquez enſuite, comme Mazarin les États : *S'ils parviennent à s'aſſembler, ils ne décideront rien ; & s'ils décident, je vous apporte ma tête.* »

F I N.

731